

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

.....

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE NEUF DECEMBRE, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée, le 2 décembre 2021.

Présents :	Monsieur HÉNAFF Monsieur RICHARD Monsieur GODARD Madame RICAUD Madame CALMONT Madame GESSANT Monsieur LOIZEAU Monsieur FLAMANT Madame DAUBRÉE Monsieur COURGEON Monsieur MENETRIER	Madame HOCHET Monsieur LÉCUYER Madame DEZAUNAY Madame LÉBOUCHER Monsieur BOITARD Monsieur BÉRAUD Madame DIONIZY Madame OLLIVIER Monsieur OGEREAU Monsieur EVEN Monsieur ROCHE
Absents :	Monsieur PLOUHINEC (procuration à Madame GESSANT) Madame CHÂTEAU (procuration à Monsieur BÉRAUD) Madame COLCOMBET (procuration à Madame RICAUD) Madame DERVOËT (procuration à Monsieur FLAMANT) Monsieur HOLLEVOET (procuration à Madame CALMONT) Madame HOLLEVOET (procuration à Monsieur LOIZEAU) Madame LAUNAY (procuration à Monsieur EVEN)	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

.....

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021

DELIBERATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2021.69 Allocations scolaires 2022
- 2021.70 Tarifs de la restauration municipale
- 2021.71 Tarifs de location des salles municipales
- 2021.72 Tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public
- 2021.73 Décision Modificative n° 2
- 2021.74 Subvention 2022 au CCAS - acompte
- 2021.75 Produits irrécouvrables – admission en non-valeur – créances éteintes
- 2021.76 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement BP 2022
- 2021.77 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL)
- 2021.78 Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – autorisation de signature de la convention
- 2021.79 Appel à projets "Inventons le tourisme durable" – convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- 2021.80 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2021 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole
- 2021.81 Approbation du règlement du budget participatif de la ville de Sautron

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITES

- 2021.82 Modification du règlement des structures municipales
- 2021.83 Environnement Numérique de Travail (ENT) – convention d'adhésion au groupement de commandes
- 2021.84 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales de Loire-Atlantique

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS

- 2021.85 Convention de partenariat entre la commune de Sautron, l'association "AS Sautron" et l'établissement spécialisé DITEP GESVRES "Moissons Nouvelles"
- 2021.86 Soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024

PERSONNEL COMMUNAL

- 2021.87 Créations de postes

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 2021.88 Rétrocession de parcelles d'espaces verts (BV 87 et BV 224) par la société CIF à la commune de Sautron
- 2021.89 Portail VIGIFONCIER - avenant n°1 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune de Sautron avec la SAFER Pays de la Loire
- 2021.90 Approbation du Sautron Développement Durable (S2D)

INTERCOMMUNALITE

- 2021.91 Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Nantes Métropole
- 2021.92 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) de Nantes Métropole
- 2021.93 Ouverture des commerces les dimanches pour 2022

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 octobre dernier et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2021.69 Allocations scolaires 2022

Débats

Madame CALMONT indique que, chaque année, la commune attribue aux écoles une enveloppe permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques (sorties, expositions...), aux projets de développement durable etc.

En 2021, la commission "Enfance - Jeunesse" avait proposé d'apporter des modifications aux participations allouées en attribuant un forfait global par élève identique pour chaque école, soit 78 € par élève.

Madame CALMONT précise que, pour 2022, le forfait par élève, soit 78 €, est maintenu.

Monsieur ROCHE souligne que, dans le tableau, le nombre d'enfants sautronnais et hors Sautron n'est pas précisé. En effet, 87 enfants dont 52 scolarisés à l'école privée sont des enfants hors commune.

Madame CALMONT indique que ce point concerne les frais destinés aux actions pédagogiques. Seuls les enfants sautronnais sont comptabilisés dans ce calcul. Pour les enfants hors Sautron, le forfait est récupéré auprès de la commune du domicile de l'enfant.

Monsieur ROCHE rappelle, qu'en 2020, Madame le Maire avait, déjà, donné cette réponse, en dehors du compte rendu du Conseil Municipal. Il souhaite que soit précisé que ce forfait est, également, appliqué aux enfants hors Sautron au niveau de l'école privée.

Monsieur ROCHE ajoute qu'une somme de 4 056 € est, donc, prise en charge par le budget de la commune.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes.

Monsieur ROCHE indique que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" voteront, donc, contre.

Madame CALMONT confirme qu'un forfait de 78 € est, effectivement, alloué aux enfants hors Sautron scolarisés à Saint Jean-Baptiste alors que, dans le public, les communes de domicile de l'enfant reversent une participation.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Enfance - Jeunesse" en date du 6 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que, chaque année, la commune attribue aux écoles une enveloppe permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques (sorties, expositions...), aux projets de développement durable etc.,

CONSIDÉRANT, qu'en 2021, la commission "Enfance - Jeunesse" a proposé d'apporter des modifications aux participations allouées en attribuant un forfait global par élève identique pour chaque école, soit 78 € par élève,

CONSIDÉRANT que, pour 2022, le forfait par élève, soit 78 €, est maintenu,

CONSIDÉRANT que le tableau ci-dessous reprend le montant par école compte tenu des effectifs à la rentrée de septembre 2021,

Écoles	Effectifs rentrée 2020/2021	RAPPEL Montant 2020/2021	Effectifs rentrée 2021/2022	Montant 2021/2022
Élémentaire Rivière	229	17 862 €	247	19 266 €
Maternelle Rivière	124	9 672 €	131	10 218 €
Forêt	244	19 032 €	238	18 564 €
Saint Jean-Baptiste	315	24 570 €	324	25 272 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la participation aux dépenses scolaires des écoles publiques et privée tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	3
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.70 Tarifs de la restauration municipale

Débats

Madame CALMONT indique que la commission "Enfance - Jeunesse" réunie le 6 octobre 2021 a proposé d'apporter des modifications aux tarifs de la restauration municipale, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de tenir compte des charges liées à la production des repas réalisée en régie municipale et des efforts entrepris pour le passage progressif vers un repas 100% bio.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Enfance - Jeunesse" en date du 6 octobre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de tenir compte des charges liées à la production des repas réalisée en régie municipale et des efforts entrepris pour le passage progressif vers un repas 100% bio,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de la restauration municipale tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarif de la restauration municipale	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022 - Taux d'effort 0,32%	
	Si QF strictement inférieur à 400	1,28 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 400 et 1808	de 1,29 € à 5,75 €
	Si QF > 1808	5,76 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Tarif adulte	5,76 €
	Enseignant (ayant une subvention EN)	4,06 €
	P.A.I.	50% du tarif applicable
Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.71 Tarifs de locations de salles municipales

Débats

Monsieur BÉRAUD indique qu'il n'y a pas eu d'évolution des tarifs depuis 2018. Aussi, les membres de la commission "Culture et Evènementiel" proposent d'augmenter, de manière raisonnée, les tarifs pour les sautronnais et d'appliquer une augmentation de 5% pour les hors Sautron.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de locations de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Caution de mise à disposition des salles : 228 €

RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	90 €	195 €	123 €	251 €
	Forfait désinfection COVID 19 : 40 €			
	Cuisine : 147 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 40 €			
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses pour des familles ou défunts sautronnais : 90 €			
Salle 100	50 €	126 €	63 €	161 €
	Forfait désinfection COVID 19 : 40 €			
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses pour des familles ou défunts sautronnais : 50 €			

LA FERME – salle de la Grange

Site de la Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	73 €	196 €	100 €	252 €
Forfait désinfection COVID 19 : 40 €				
Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses pour des familles ou défunts sautronnais : 70 €				

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	366 €	797 €	548 €	1 206 €
Espace	Forfait désinfection COVID 19 : 40 €			
	Cuisine : 147€			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 150 € Forfait ménage cuisine : 40 €			

SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON		SAUTRON	
	73 €		98 €	
	Forfait désinfection COVID 19 : 40 €			
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses pour des familles ou défunts sautronnais : 70 €			

MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> • association ou particulier	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> • association caritative, humanitaire ou solidaire • particulier pour association caritative ou humanitaire	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> • association ou particulier	54 €	131 €	11 €
Location animation culturelle • association ou particulier sautronnais	Journée (semaine et week-end) : 31 €		
Forfait désinfection COVID 19 : 40 €			

RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (*)

(*) sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale (et non pas départementale ou nationale)

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	gratuité	195 €	gratuité	252 €
	Cuisine : 147 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 40 €			
Salle 100	gratuité	126 €	gratuité	161 €

LA FERME – salle de la Grange

Site de la Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	gratuité	195 €	gratuité	252 €

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} utilisation • dès la seconde 	gratuité	479 €	120 €	615 €
	216 €	479 €	275 €	615 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • dès la 1^{ère} utilisation 	216 €	706 €	276 €	1 019 €
Cuisine	147 €			
Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 150 €				
Forfait ménage cuisine : 40 €				

SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON		SAUTRON	
	gratuité		gratuité	

- **les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale** peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.
- **les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale** peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors sautron (elles peuvent être accueillies par d'autres communes au nom de leur activité départementale).
- **les associations sautronnaises** peuvent bénéficier une fois par an d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes-Beaulieux **pour l'organisation d'une manifestation caritative**, déclaré au moment de la réservation de la salle, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité de la salle (chaque association ne peut disposer que d'une seule gratuité dans l'année pour l'Espace Phelippes-Beaulieux quel que soit le motif).
- **les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacle**, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.

Pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	70 €
Espace Phelippes Beaulieux	250 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.72 Tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que les tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public n'ont pas évolué depuis 2018. Aussi, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% avec arrondi à l'entier supérieur.

S'agissant des tarifs sur le marché, le tarif appliqué pour les réguliers sera de 175 € par semestre jusqu'à 6 mètres linéaires, 54 € par mètre linéaire supplémentaire, de 51 € pour un dimanche par mois jusqu'à 6 mètres linéaires et 22 € par mètre linéaire supplémentaire, de 90 € pour 2 dimanches par mois jusqu'à 6 mètres linéaires et 32 € par mètre linéaire supplémentaire, de 134 € pour 3 dimanches par mois jusqu'à 6 mètres linéaires et 42 € par mètre linéaire supplémentaire, de 22 € par jour pour les occasionnels et, pour les hors marché du dimanche, 103 € par semestre pour un jour par semaine et 11 € pour les occasionnels.

Monsieur LOIZEAU ajoute que le tarif appliqué pour le marché de Noël sera de 22 € pour 4 mètres linéaires maximum.

Concernant les occupations du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses, hors marché dominical et hors espace de la Halle, le tarif sera de 7 € du mètre linéaire par jour.

Monsieur LOIZEAU précise que le tarif pour les cirques et les manèges sera de 32 € par jour.

S'agissant de l'AMAP, comme l'an passé, il est accordé la gratuité.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Libellé	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Sur le marché	
<u>Les réguliers (forfait)</u>	
— par semestre	
• jusqu'à 6 ml	175 €
• par ml supplémentaire	54 €
— pour 1 dimanche par mois	
• jusqu'à 6 ml	51 €
• par ml supplémentaire	22 €
— pour 2 dimanches par mois	
• jusqu'à 6 ml	90 €
• par ml supplémentaire	32 €
— pour 3 dimanches par mois	
• jusqu'à 6 ml	134 €
• par ml supplémentaire	42 €

Les occasionnels	22 € par jour
Hors marché du dimanche — pour un jour par semaine — les occasionnels	103 € par semestre 11 €
Marché de Noël	22 € pour 4 ml maximum
Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle	7 € du mètre linéaire par jour (arrondi à l'entier supérieur)
Cirques et manèges	32 € par jour
AMAP (mardi soir)	gratuité

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.73 Décision Modificative n°2

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, comme chaque fin d'année, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative afin d'apporter les modifications nécessaires depuis le vote du budget.

La section de Fonctionnement s'équilibre à 53 940 € en dépenses et en recettes.

S'agissant des dépenses de Fonctionnement, on retrouve une somme de 3 940 € pour l'achat de livres, disques et cassettes à la suite de la subvention du Centre National du Livre, pour le Croc'Loisirs, une somme de 2 000 € relative à un ajustement et de 500 € pour l'achat de fournitures, pour le service Propreté, 4 300 € suite au recours à l'intérim, 1 500 € de fournitures d'entretien et 1 000 € pour la fourniture de petit équipement, 4 000 € pour des prestations de service scolaire et, notamment, le recours à l'intérim, 1 000 € de complément pour les spectacles de Noël des écoles, moins 4 500 € de remboursement de frais à d'autres organismes dans le cadre du recrutement d'un nouveau policier municipal, moins 100 000 € en charges de personnel dans le cadre d'un ajustement au réalisé prévisionnel, 300 € pour des pertes sur créances irrécouvrables, 1 200 € d'opérations de fin d'année, moins 61 300 € en dépenses imprévues pour des ajustements selon besoins et 200 000 € d'autofinancement par virement de crédits à la section d'Investissement.

Concernant les recettes de Fonctionnement, on retrouve une somme de 50 000 € supplémentaires de droits de mutation et 3 940 € de subvention du Centre National de Livre dans le cadre du Plan de Relance des Bibliothèques.

Monsieur LOIZEAU indique que la section d'Investissement s'équilibre à 520 134,30 €.

S'agissant des dépenses d'Investissement, on retrouve la somme de moins 16 000 € d'ajustement pour l'acquisition de terrains nus, moins 6 000 € d'ajustement pour du matériel de bureau et informatique, moins 5 000 € d'ajustement pour des autres immobilisations corporelles, 6 000 € d'ajustement pour le projet de la maison de la Petite Enfance, moins 9 000 € d'ajustement pour des travaux divers en mairie principale, 160 000 € en complément dans le cadre des travaux dans les écoles dont l'école de la Forêt, 60 000 € en complément pour les travaux de rénovation énergétique des salles de sports, 8 500 € d'ajustement pour des travaux divers dans les bâtiments, moins 5 000 € d'ajustement pour des immobilisations corporelles en cours, moins 2 500 € et moins 7 500 € d'ajustement pour des immobilisations corporelles, moins 3 000 € d'ajustement pour, également des immobilisations corporelles en cours, 16 000 € en complément dans le cadre des travaux du cimetière et 27 000 € en complément pour les études du maître d'œuvre dans le cadre des travaux du Presbytère.

Concernant les recettes d'Investissement, on retrouve une somme de 23 500 € de subvention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles, 296 634,30 € au titre de l'intégration du foncier du 12, rue de l'Église à l'inventaire communal et 200 000 € d'autofinancement provenant du virement de la section de Fonctionnement.

Monsieur ROCHE souhaiterait savoir, au niveau des dépenses de Fonctionnement, la raison pour laquelle les charges de personnel sont diminuées de 100 000 €.

Monsieur LOIZEAU dit que des sommes sont prévues et, qu'à 3 semaines de la fin de l'exercice, il est possible de prélever la somme de 100 000 €.

Madame le Maire ajoute que certaines embauches étant décalées, cela libère, donc, des crédits.

Monsieur LOIZEAU précise que les droits de mutation pourraient atteindre 800 000 € en fin d'année.

Madame le Maire souligne que cela augmente beaucoup et que l'on sera à plus de 200 000 € par rapport au budget.

En ce qui concerne les dépenses d'Investissement, Madame le Maire indique que la commune a, finalement, obtenu une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique.

Monsieur LOIZEAU fait remarquer qu'un ajustement de provision est inscrit sur le budget initial.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en avril 2021 et la Décision Modificative n° 1 votée en octobre 2021,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en fin d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative n° 2 conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	

2021.74 Subvention 2022 au CCAS - acompte

Débats

Madame LEBOUCHER rappelle, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués.

Comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS. En effet, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser un acompte dès le début de l'exercice budgétaire.

Madame LEBOUCHER indique que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Madame LEBOUCHER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS,

CONSIDÉRANT, qu'en effet, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser un acompte dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un acompte à la subvention du CCAS de 140 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.75 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, comme chaque année, le Trésorier communique à la commune les pièces comptables de recettes pour lesquelles il n'a pu procéder, en dépit des différentes procédures mises en œuvre, au recouvrement.

Le montant total, pour 2021, s'élève à la somme de 1 721,08 € concernant les exercices 2018 à 2020.

Madame le Maire ajoute que le montant inférieur au seuil de poursuite est de 30 € car cela coûte plus cher en frais de procédure.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total, pour 2021, s'élève à la somme de 1 721,08 € correspondant à des titres de recettes des années antérieures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 1 721,08 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.76 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement – BP 2022

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, chaque fin d'année, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'Investissement sans attendre le vote du Budget Primitif en avril prochain, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Monsieur LOIZEAU ajoute que cela permet d'entamer les investissements au premier trimestre avant le vote du budget en 2022.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'adoption du Budget est programmée en mars / avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'exécutif dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est, également, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT, en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 :

BUDGET COMMUNAL		
Chapitre / niveau de vote	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM 1 & 2)	Autorisation de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
21 – immobilisations corporelles	292 100,00 €	73 025,00 €
23 – immobilisations en cours	2 543 929,00 €	635 982,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	

2021.77 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL)

Débats

Monsieur BÉRAUD indique que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, régie par l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, créée en 2016, reconduite en 2017 est, désormais, pérennisée.

Celle-ci répond à un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI).

Cette dotation est, notamment, destinée au soutien des projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables et de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

Monsieur BÉRAUD précise que la commune va solliciter une subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'extension de la Bibliothèque.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 756 900 € HT, phase APD financé comme suit : 151 380 €, soit 20% des dépenses HT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et 605 520 € + TVA sur les fonds propres de la commune.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 157 de la loi de Finances,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que, la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, créée en 2016, reconduite en 2017 est, désormais, pérennisée,

CONSIDÉRANT que celle-ci répond à un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI),

CONSIDÉRANT que cette dotation est, notamment, destinée au soutien des projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter une subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'extension de la Bibliothèque,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 756 900 € HT (phase APD) financé comme suit :

- DSIL (État) : 151 380 € (20% des dépenses HT)
- Fonds propres de la commune : 605 520 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux d'extension et de réaménagement de la Bibliothèque,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour cette opération,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
 - DSIL (État) : 151 380 € (20% des dépenses HT)
 - Fonds propres de la commune : 605 520 € (+ TVA)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.78 Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - autorisation de signature de la convention

Débats

Madame CALMONT indique que le plan de relance présenté par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la COVID 19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1^{er} degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Pour cela, l'État a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 mars 2021.

Madame CALMONT précise que la commune de Sautron a, donc, déposé un dossier le 30 mars 2021, réputé complet le 9 avril 2021.

La demande portait, d'une part, sur les écoles publiques avec 15 classes concernées, soit 391 élèves.

S'agissant du volet équipement – socle numérique de base, une somme de 21 860 € TTC avec un montant subventionnable de 14 700 € pour l'école de la Forêt et une somme de 31 880 € TTC pour un montant subventionnable de 22 050 € pour l'école de la Rivière.

Concernant le volet services et ressources numériques, une somme de 252 € TTC avec un montant subventionnable de 126 € pour l'école de la Forêt et une somme de 740 € TTC avec un montant subventionnable de 189 € pour l'école de la Rivière.

D'autre part, la demande comportait, également, l'école privée avec 8 classes concernées, soit 198 élèves avec, dans le cadre du volet équipement – socle numérique de base, une somme de 19 560 € TTC avec un montant subventionnable de 13 692 € et, dans le cadre du volet services et ressources numériques, une somme de 740 € TTC avec un montant subventionnable de 370 €.

Madame CALMONT souligne, qu'après une première puis une deuxième vague d'attribution de subvention cet été, sans succès, la commune a été informée, par mail en date du 9 novembre 2021, que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu pour un montant total de subvention de 23 543 €, toutes écoles confondues.

Il convient, donc, de procéder au conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Monsieur ROCHE fait remarquer que la subvention accordée est inférieure de moitié par rapport à la demande de subvention formulée par la collectivité.

Madame CALMONT indique, qu'effectivement, la subvention accordée ne correspond pas à la somme demandée mais que celle-ci reste, quand même, importante.

Cela a permis la mise en place d'équipement informatique dans toutes les écoles tels que des vidéoprojecteurs, postes informatiques etc...

Monsieur ROCHE demande comment a été réparti cette somme.

Madame CALMONT précise que la répartition de cette subvention a été calculée en fonction de l'investissement en matériel informatique de chaque établissement scolaire.

Monsieur ROCHE aimerait savoir si la commune va compléter la différence entre le montant demandé et la subvention accordée.

Madame CALMONT répond par la positive pour le bien des enfants et de l'équipe éducative.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les États Généraux du Numérique pour l'Éducation,

VU le Plan de Relance du Gouvernement du 3 septembre 2020 visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la COVID 19 et comportant, notamment, un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif,

CONSIDÉRANT le lancement par le Ministère de l'Éducation Nationale d'un appel à projets centré sur le 1^{er} degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques,

CONSIDÉRANT le choix de l'État d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet,

CONSIDÉRANT que les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 mars 2021,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron a déposé un dossier le 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT que celui-ci a été réputé complet le 9 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la demande portait sur :

écoles publiques : 15 classes concernées (391 élèves)

- école de la Forêt
 - volet équipement –socle numérique de base : 21 860 € TTC - montant subvention : 14 700 €
 - volet services et ressources numériques : 252 € TTC - montant subvention : 126 €
- école de la Rivière
 - volet équipement –socle numérique de base : 31 880 € TTC - montant subvention : 22 050 €
 - volet services et ressources numériques : 378 € TTC -montant subvention : 189 €

école privée : 8 classes concernées (198 élèves)

- volet équipement –socle numérique de base : 19 560 €TTC - montant subvention : 13 692 €
- volet services et ressources numériques : 740 € TTC - montant subvention : 370 €

CONSIDÉRANT, qu'après une première puis une deuxième vague d'attribution de subvention cet été, sans succès, la commune a été informée, par mail en date du 9 novembre 2021, que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu pour un montant total de subvention de 23 543 € (toutes écoles confondues),

CONSIDÉRANT qu'il convient, au préalable, que la commune donne compétence à Madame le Maire pour signer la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, et tous les documents relatifs à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.79 Appel à projets "Inventons le tourisme durable" – convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Débats

Monsieur BÉRAUD indique que l'appel à projets "Inventons le tourisme durable" vise à accompagner les acteurs touristiques de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un tourisme respectueux des équilibres sociaux, environnementaux et économiques en cohérence avec le référentiel stratégique "pour un développement touristique durable en Loire-Atlantique".

La création de 3 parcours patrimoniaux, à savoir le développement d'une application numérique, la mise en place de panneaux de signalétique et la réalisation d'une carte initiée par la commune de Sautron participe à cette politique.

Dans ce cadre, le Département de Loire-Atlantique contribue à cette action en attribuant à la commune de Sautron une subvention d'investissement d'un montant maximum de 8 000 € établi sur la base d'un budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par toute personne habilitée et d'un rapport qualitatif de l'action.

Monsieur BÉRAUD précise que la création de ces 3 parcours patrimoniaux, ayant obtenu le label Imagina, a été initiée par le Conseil des Sages sous la houlette de Monsieur BOITARD.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 1111-4,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, notamment, son article 41,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 9 février 2021 relative à la politique touristique départementale,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 9 février 2021 approuvant le Budget Primitif relatif au tourisme et l'appel à projets "Inventons le tourisme durable" 2021,

VU la délibération du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 février 2018 autorisant le Président à signer le Mémoire du Passeport Vert,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021 approuvant la présente convention,

VU l'avis de la commission "Culture et Événementiel" en date du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'appel à projets "Inventons le tourisme durable" vise à accompagner les acteurs touristiques de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un tourisme respectueux des équilibres sociaux, environnementaux et économiques en cohérence avec le référentiel stratégique "pour un développement touristique durable en Loire-Atlantique",

CONSIDÉRANT que la création de 3 parcours patrimoniaux, à savoir le développement d'une application numérique, la mise en place de panneaux de signalétique et la réalisation d'une carte initiée par la commune de Sautron participe à cette politique,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Département de Loire-Atlantique contribue à cette action en attribuant à la commune de Sautron une subvention d'investissement d'un montant maximum de 8 000 €,

CONSIDÉRANT que le montant maximum de la subvention est établi sur la base d'un budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature,

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par toute personne habilitée et d'un rapport qualitatif de l'action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de l'appel à projets "Inventons le tourisme durable",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.80 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2021 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole

Débats

Madame le Maire indique que, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5215-26 et L. 5217-7.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Madame le Maire souligne, qu'au regard des critères d'éligibilités établis, le site de la Chapelle de Bongarant s'intègre parfaitement dans le dispositif.

Après transmission du dossier, Nantes Métropole a donné son accord pour intégrer ce site à son dispositif de soutien financier aux communes gérant des sites touristiques.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune de Sautron, au titre de l'année 2021, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant.

Madame le Maire précise que, conformément aux éléments budgétaires 2020 transmis par la commune bénéficiaire, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2021 sur ce site est de 1 222,77 €. Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 490 € au titre de l'année 2021.

Monsieur ROCHE ajoute que ce fonds de concours concerne l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2016 approuvant le principe d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021 approuvant la mise à jour de ce dispositif,

CONSIDÉRANT que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5215-26 et L. 5217-7,

CONSIDÉRANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT, qu'au regard des critères d'éligibilités établis, le site de la Chapelle de Bongarant s'intègre parfaitement dans le dispositif,

CONSIDÉRANT, qu'après transmission du dossier, Nantes Métropole a donné son accord pour intégrer ce site à son dispositif de soutien financier aux communes gérant des sites touristiques,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune de Sautron, au titre de l'année 2021, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant,

CONSIDÉRANT que, conformément aux éléments budgétaires 2020 transmis par la commune bénéficiaire, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2021 sur ce site est de 1 222,77 €,

CONSIDÉRANT, qu'au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 490 € au titre de l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention annuelle 2021 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.81 Approbation du règlement du budget participatif de la ville de Sautron

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que le budget participatif de Sautron désigne un dispositif permettant aux citoyens âgés de 12 et plus, aux entreprises, toute entité économique disposant d'une adresse à Sautron et associations sautronnaises répertoriées dans le guide des associations sautronnaises 2021 / 2022 de proposer des projets citoyens répondant à une exigence d'intérêt général, soumis à une votation citoyenne pour ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et financés par la ville de Sautron s'ils obtiennent le plus grand nombre de votes.

Le montant du budget participatif pourra atteindre 30 000 € inscrits à la section d'Investissement du budget principal de la ville. Ce montant sera révisable à chaque nouvelle édition.

Monsieur LOIZEAU précise que les projets ne doivent pas engendrer de dépenses de Fonctionnement, hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance dans la limite de 2 à 3% du budget global du projet.

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Sautron dans la limite de ses compétences.

Monsieur LOIZEAU ajoute qu'un Comité de Pilotage a été créé composé de Madame le Maire, du Premier Adjoint, d'un élu de la majorité et d'un élu de la minorité, de la Directrice Générale des Services, de la Directrice de Cabinet / Communication, du Directeur du service Technique, d'un représentant du Conseil des Sages, d'un représentant du Réseau des Entreprises Sautronnaises et de 2 représentants des adolescents.

Monsieur LOIZEAU indique que chaque proposition est présentée au moyen d'un formulaire projet permettant de préciser la proposition, de la localiser et, si possible, de l'estimer financièrement.

La mise en œuvre du budget participatif se déroulera en respectant les différentes étapes suivantes : appel à projets du lundi 10 janvier au lundi 28 février 2022, analyse des projets par la commission du budget participatif avec le soutien des services municipaux du mardi 1^{er} mars au vendredi 13 mai 2022, votes du mercredi 1^{er} juin au jeudi 30 juin 2022 avec mise en ligne des différents projets admissibles et lancement de la campagne de vote afin de déterminer les projets qui seront financés par le budget participatif et proclamation officielle des résultats en septembre 2022.

Monsieur LOIZEAU précise que chaque sautronnais ne peut voter qu'une fois et pour un seul projet.

Monsieur ROCHE indique que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" soutiennent cette démarche car elle mobilise la population.

Madame CALMONT ajoute que le Directeur de l'Espace Jeunes a présenté le projet aux usagers de l'Espace Jeunes et transmis les candidatures. 4 candidatures ont été retenues dont 2 titulaires et 2 suppléants avec autorisation des parents.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le budget participatif est une démarche initiée par la ville de Sautron,

CONSIDÉRANT qu'il a pour objectif de permettre aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux au plus proche de leurs besoins et permettre à chaque sautronnais(e) de contribuer, de façon, active à la transformation de la ville, de son quartier ou, encore, améliorer le quotidien,

CONSIDÉRANT que le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif,

CONSIDÉRANT que ce règlement peut être révisé, notamment, sur la base du bilan effectué à l'issue de la campagne du budget participatif en concertation avec le Comité de Pilotage et le Conseil Municipal de Sautron,

CONSIDÉRANT que le budget participatif de Sautron désigne un dispositif permettant aux citoyens âgés de 12 ans et plus, aux entreprises (toute entité économique disposant d'une adresse à Sautron) et associations sautronnaises (répertoriées dans le guide des associations 2021 / 2022) de proposer des projets citoyens répondant à une exigence d'intérêt général, soumis à une votation citoyenne pour ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et financés par la ville de Sautron s'ils obtiennent le plus grand nombre de votes,

CONSIDÉRANT que le montant du budget participatif pourra atteindre 30 000 € inscrits à la section Investissement du Budget Principal de la ville,

CONSIDÉRANT que ce montant sera révisable à chaque nouvelle édition,

CONSIDÉRANT que les projets ne doivent pas engendrer de dépenses de Fonctionnement, hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance dans la limite de 2 à 3% du budget global du projet,

CONSIDÉRANT que les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Sautron dans la limite de ses compétences,

CONSIDÉRANT que le Comité de Pilotage du budget participatif assure la mise en œuvre du budget participatif, le suivi de l'appel à projets, de l'examen de l'admissibilité des projets en lien avec les services municipaux, de la procédure des votes et de la concrétisation des projets retenus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement du budget participatif de la ville de Sautron,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITES

2021.82 Modification du règlement des structures municipales

Débats

Madame CALMONT indique que, depuis septembre 2018, les règlements des diverses structures (accueils périscolaires, centres de loisirs et restauration municipales) ont été réunis sur un document unique plus lisible pour les familles.

En 2018, le principe de la réservation des repas auprès de la restauration municipale était soumis à un délai de 14 jours avant la date du repas.

Madame CALMONT précise qu'il importe de redonner de la souplesse aux familles pour qu'elles puissent annuler ou ajouter un repas dans des délais plus courts permettant, ainsi, de soulager le service restauration en cas de difficulté temporaire.

Aussi, il convient de revenir sur un principe de réservation raccourci à 72 heures avant la date du repas et, de ce fait, d'apporter les modifications nécessaires au règlement des structures municipales.

Madame CALMONT souligne que les autres points relatifs aux autres services ne sont, quant à eux, pas modifiés.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Enfance - Jeunesse" en date du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que, depuis septembre 2018, les règlements des diverses structures (accueils périscolaires, centres de loisirs et restauration municipales) ont été réunis sur un document unique plus lisible pour les familles,

CONSIDÉRANT, qu'en 2018, le principe de la réservation des repas auprès de la restauration municipale était soumis à un délai de 14 jours avant la date du repas,

CONSIDÉRANT qu'il importe de redonner de la souplesse aux familles pour qu'elles puissent annuler ou ajouter un repas dans des délais plus courts permettant, ainsi, de soulager le service restauration en cas de difficulté temporaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revenir sur un principe de réservation raccourci à 72 heures avant la date du repas et, de ce fait, d'apporter les modifications nécessaires au règlement des structures municipales,

CONSIDÉRANT que les autres points relatifs aux autres services ne sont, quant à eux, pas modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement des structures municipales,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.83 Environnement Numérique de Travail (ENT) – convention d'adhésion au groupement de commandes

Débats

Madame CALMONT indique que le Rectorat de l'Académie de Nantes et les collectivités territoriales adhérentes au groupement de commande souhaitent poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet Environnement Numérique de Travail, nommé « e-primo », vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'Environnement Numérique de Travail du premier degré de l'Académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national piloté par le Ministère de l'Éducation Nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est, aujourd'hui, à sa sixième version (SDET V6.4).

Madame CALMONT précise que ce projet vient en prolongement du projet "e-lyco", Environnement Numérique de Travail du second degré lancé en 2009 en partenariat entre le Rectorat, la Région et les 5 départements de l'Académie et généralisé à tout le territoire académique pour l'ensemble des collèges et lycées publics ou privés ainsi que certains établissements agricoles qui, depuis 2014, regroupe plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1 090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond, également, à la volonté de diffuser encore plus largement la solution "e-primo" sur le territoire académique.

Madame CALMONT souligne que la convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce groupement de commandes, constitué conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement une solution unique d'Environnement Numérique de Travail.

Madame CALMONT indique que la commune souhaite rejoindre ce groupement de commandes.

Monsieur ROCHE précise qu'il l'utilise et que cela a, aussi, un intérêt pédagogique.

Monsieur ROCHE ajoute que c'est une très bonne initiative. La limite à l'usage, c'est l'équipement en informatique. Cependant, cela facilite les transmissions aux familles et entre les enseignants et les familles.

Madame le Maire confirme, effectivement, que cet outil facilite les échanges.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique dans sa version du 1^{er} avril 2019 et, notamment, les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation Nationale,

VU l'avis de la commission "Enfance - Jeunesse" en date du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le Rectorat de l'Académie de Nantes et les collectivités territoriales adhérentes au groupement de commande souhaitent poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire,

CONSIDÉRANT que cet Environnement Numérique de Travail, nommé "e-primo", vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet,

CONSIDÉRANT que l'Environnement Numérique de Travail du premier degré de l'Académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est, aujourd'hui, à sa sixième version (SDET V6.4),

CONSIDÉRANT que ce projet vient en prolongement du projet "e-lyco", Environnement Numérique de Travail du second degré lancé en 2009 en partenariat entre le Rectorat, la Région et les 5 départements de l'Académie et généralisé à tout le territoire académique pour l'ensemble des collèges et lycées publics ou privés ainsi que certains établissements agricoles qui, depuis 2014, regroupe plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs,

CONSIDÉRANT, qu'aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1 090 écoles utilisatrices,

CONSIDÉRANT que ce nouveau marché répond, également, à la volonté de diffuser encore plus largement la solution "e-primo" sur le territoire académique,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement une solution unique d'Environnement Numérique de Travail,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron souhaite rejoindre ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes relatif au déploiement d'un espace numérique de travail dans les écoles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.84 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Débats

Madame CALMONT indique que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales témoigne d'un engagement de la collectivité dans une visée universelle pour accompagner le développement de chaque personne dès sa naissance par une présence et un soutien dans son parcours de vie accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche "Famille" est, ainsi, présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité. Conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caisses d'Allocations Familiales qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue, progressivement, confier des missions pour le compte de l'État et des Départements qui représentent une part importante de son activité.

Madame CALMONT précise que les quatre missions emblématiques de la branche "Famille" sont fondatrices de son cœur de métier : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle et accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent, depuis l'origine, avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont, en effet, particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient, profondément, la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Madame CALMONT ajoute que, dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise, ainsi, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Madame CALMONT souligne, qu'en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante les caractéristiques territoriales : entre 2011 et 2016, la population a augmenté de 3,2% par an enregistrant une évolution, largement, supérieure à celle départementale (1,2%) et à celle de Nantes Métropole (1,4%) avec, également une augmentation du nombre de familles allocataires passant de 744 à 835 familles entre 2015 et 2019 et une proportion de familles allocataires (62,5%) nettement supérieure à celle du Département (50,5%) et à la moyenne intercommunale (41,3 %). L'évolution des naissances est à la hausse sur la commune (+14,9%) (-3% de baisse pour le Département et +3,7% pour Nantes Métropole), la part des familles nombreuses (23,4%) est similaire à celle observée sur le Département et Nantes Métropole (22,6%) et la part des foyers monoparentaux (23,7% des familles allocataires) est, relativement, basse en dessous de celle observée sur le Département (25,5%) et sur Nantes Métropole (29.9%).

En ce qui concerne l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, la commune de Sautron dispose d'une offre Petite Enfance comprenant 1 RAM communal et 2 structures Petite Enfance pour un total de 70 places dont 65 places pour Sautron et une offre Enfance comprenant 1 ALSH périscolaire, 1 ALSH extrascolaire et 1 accueil ados).

Madame CALMONT indique que les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent l'enfance et la jeunesse. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la commune de Sautron souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, projet établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Madame CALMONT précise que la convention a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Sociale et, notamment, les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté en date du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la stratégie de déploiement des CTG,

VU l'avis de la commission "Enfance - Jeunesse" en date du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles dans leur diversité,

CONSIDÉRANT qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales témoigne d'un engagement de la collectivité dans une visée universelle pour accompagner le développement de chaque personne dès sa naissance par une présence et un soutien dans son parcours de vie accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté,

CONSIDÉRANT que la branche "Famille" est, ainsi, présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité,

CONSIDÉRANT que conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caisses d'Allocations Familiales qui prend la forme d'une offre globale de service,

CONSIDÉRANT que, dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue, progressivement, confier des missions pour le compte de l'État et des Départements qui représentent une part importante de son activité,

CONSIDÉRANT que les quatre missions emblématiques de la branche "Famille" sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

CONSIDÉRANT, que pour accompagner le développement de celles-ci, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent, depuis l'origine, avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales,

CONSIDÉRANT que les communes (et leur regroupement) sont, en effet, particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens,

CONSIDÉRANT que les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient, profondément, la vie des familles,

CONSIDÉRANT que leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

CONSIDÉRANT que, véritable démarche d'investissement social et territorial, la CGT favorise, ainsi, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs,

CONSIDÉRANT que la CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social,

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

CONSIDÉRANT, qu'en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales :

Entre 2011 et 2016, la population a augmenté de 3,2% par an enregistrant une évolution, largement, supérieure à celle départementale (1,2%) et à celle de Nantes Métropole (1,4%).

Le nombre de familles allocataires a, également, augmenté passant de 744 à 835 familles entre 2015 et 2019.

La proportion de familles allocataires (62,5%) est, nettement, supérieure à celle du Département (50,5%) et à la moyenne intercommunale (41,3 %).

L'évolution des naissances est à la hausse sur la commune (+14,9%) (-3% de baisse pour le Département et +3,7% pour Nantes Métropole).

La part des familles nombreuses (23,4%) est similaire à celle observée sur le Département et Nantes Métropole (22,6%).

La part des foyers monoparentaux (23,7% des familles allocataires) est, relativement, basse en dessous de celle observée sur le Département (25,5%) et sur Nantes Métropole (29,9%).

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :

La commune de Sautron dispose d'une offre :

— Petite Enfance (1 RAM communal et 2 structures Petite Enfance : 70 places au total dont 65 places pour Sautron)

— Enfance (1ALSH périscolaire, 1 ALSH extrascolaire et 1 accueil ados).

CONSIDÉRANT que les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent l'enfance et la jeunesse,

CONSIDÉRANT que, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule au plus près des besoins du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la commune de Sautron souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés,

CONSIDÉRANT que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire,

CONSIDÉRANT qu'elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention),
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements (annexe 2),
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS

2021.85 Convention de partenariat entre la commune de Sautron, l'association "AS Sautron" et l'établissement spécialisé DITEP GESVRES "Moissons Nouvelles"

Débats

Madame le Maire indique que, dans le cadre d'un partenariat avec l'établissement "Moissons Nouvelles", l'association "AS Sautron" a mis en place, depuis septembre 2021, des séances de découverte et d'initiation aux activités footballistiques.

Ce partenariat a pour but de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au sein du club.

Les activités se déroulent, tous les mercredis de 10 heures 30 à 12 heures, au stade Roger Mabit.

Madame le Maire précise que l'encadrement du groupe composé de 14 jeunes âgés de 8 à 12 ans est effectué par un éducateur sportif de l'association "AS Sautron" possédant tous les diplômes, titres et formations requises et 3 éducateurs de l'établissement "Moissons Nouvelles".

Aussi, pour mener à bien ce partenariat, la commune met à disposition toutes les installations nécessaires à la pratique de la discipline.

Madame le Maire ajoute que les activités ont débuté depuis septembre et que tout se passe très bien.

La convention est valable pour une année scolaire.

Monsieur ROCHE souhaiterait savoir si des enfants de l'établissement "Moissons Nouvelles" sont scolarisés dans les écoles sautronnaises.

Madame le Maire répond pas la négative.

Monsieur ROCHE précise que ces enfants souffrent de troubles du comportement. Cela pourrait être une démarche intéressante de les recevoir dans les écoles.

Madame le Maire souligne que ces enfants sont, sans doute, accueillis dans les écoles de Treillières ou ailleurs.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un partenariat avec l'établissement "Moissons Nouvelles", l'association "AS Sautron" a mis en place, depuis septembre 2021, des séances de découverte et d'initiation aux activités footballistiques,

CONSIDÉRANT que ce partenariat a pour but de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au sein du club,

CONSIDÉRANT que les activités se déroulent, tous les mercredis de 10 heures 30 à 12 heures, au stade Roger Mabit,

CONSIDÉRANT que l'encadrement du groupe composé de 14 jeunes âgés de 8 à 12 ans est effectué par un éducateur sportif de l'association "AS Sautron" possédant tous les diplômes, titres et formations requises et 3 éducateurs de l'établissement "Moissons Nouvelles",

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ce partenariat, la commune met à disposition toutes les installations nécessaires à la pratique de la discipline,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise à disposition d'équipements dans le cadre du partenariat entre l'association "AS Sautron" et l'établissement spécialisé DITEP GESVRES "Moissons Nouvelles",
- d'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Sautron, l'association "AS Sautron" et l'établissement spécialisé DITEP GESVRES "Moissons Nouvelles",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.86 Soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024

Débats

Madame le Maire indique que, dans la continuité de l'engagement de la ville de Sautron en faveur des Jeux Olympiques de 2024, la commune souhaite être le moteur du sport pour tous et faire rayonner Sautron à l'international.

De ce fait, la ville de Sautron s'engage dans le soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques 2024 en apportant son soutien aux bénéficiaires dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques ou Paralympiques jusqu'en 2024 dans le respect des modalités définies par une convention.

Madame le Maire précise que les demandes de sportifs disposant d'une capacité d'autofinancement du fait d'importants sponsors ou les demandes de joueurs et joueuses de sports collectifs liés par un contrat professionnel avec leur club sont exclues de ce soutien.

L'éligibilité de chaque demande sera étudiée par la commission "Sports" et l'aide sera attribuée en fonction du budget disponible.

L'aide attribuée sera versée sur présentation de la licence sportive après signature de la convention.

Les sportifs bénéficiant de l'accompagnement financier de la ville de Sautron s'engagent à participer aux événements organisés par la ville de Sautron, notamment, ceux dans le cadre de Terre de Jeux 2024, à promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme, à évoquer le soutien de la ville de Sautron en tant que partenaire de sa carrière sportive et à favoriser la découverte, la sensibilisation et le développement de la pratique sportive des jeunes sautronnais.

Madame le Maire ajoute qu'une participation aux jeux représente, pour les sportifs, un budget important et que ceux-ci n'ont pas, toujours, les moyens de se financer.

Madame le Maire souligne que les montants alloués feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Monsieur EVEN précise que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" sont favorables sur le principe et sur le cas particulier. Il aimerait, cependant, savoir le montant accordé.

Madame le Maire indique qu'il y a des conditions et que ce point sera rediscuté lors d'une commission "Sports".

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.61 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 approuvant l'engagement de la ville de Sautron dans la labellisation "Terre de Jeux 2024",

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 17 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que, dans la continuité de l'engagement de la ville de Sautron en faveur des Jeux Olympiques de 2024, la commune souhaite être le moteur du sport pour tous et faire rayonner Sautron à l'international,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la ville de Sautron s'engage dans le soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques 2024 en apportant son soutien aux bénéficiaires dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques ou Paralympiques jusqu'en 2024 dans le respect des modalités définies par une convention,

CONSIDÉRANT que les demandes de sportifs disposant d'une capacité d'autofinancement du fait d'importants sponsors ou les demandes de joueurs et joueuses de sports collectifs liés par un contrat professionnel avec leur club sont exclues de ce soutien,

CONSIDÉRANT que l'éligibilité de chaque demande sera étudiée par la commission "Sports",

CONSIDÉRANT que l'aide sera attribuée en fonction du budget disponible,

CONSIDÉRANT, qu'en cas d'attribution, l'aide sera notifiée, par courrier, au sportif,

CONSIDÉRANT qu'une convention sera, également, signée entre le sportif et la ville de Sautron,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée sur présentation de la licence sportive après signature de la convention,

CONSIDÉRANT que les sportifs bénéficiant de l'accompagnement financier de la ville de Sautron s'engagent à :

- participer aux événements organisés par la ville de Sautron, notamment, ceux dans le cadre de Terre de Jeux 2024,
- promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- évoquer le soutien de la ville de Sautron en tant que partenaire de sa carrière sportive (article de presse, ...),
- favoriser la découverte, la sensibilisation et le développement de la pratique sportive des jeunes sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

PERSONNEL COMMUNAL

2021.87 Créations de postes

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de créer des postes dont un poste dans le cadre du recrutement, en cours, du remplaçant de l'adjointe de la Directrice du service "Vie Associative, Culture et Événements" qui part en retraite, un poste d'attaché principal de 1^{ère} classe à temps complet relatif au grade de recrutement de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines qui arrivera en début d'année 2022 et un poste d'adjoint technique et d'adjoint d'animation à temps non complet. En effet, afin de faire face aux difficultés de recrutement, les équipes des services "Famille" et "Propreté" ont souhaité scinder en 2 un poste d'adjoint technique à temps non complet, poste qui sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal pour faire un poste, uniquement, en animation et un poste Propreté / Restauration.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, les articles 3 I 1°) et 3 I 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents comme suit :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique	
Rédacteur à temps complet	1	A supprimer en fonction du grade de recrutement – poste adjoint VACE	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1	A supprimer en fonction du grade de recrutement – poste adjoint VACE	1
Attaché Principal à temps complet	1		
Adjoint technique à temps non complet (74.05% soit 25h55/sem)	1	A supprimer adjoint technique temps non complet (99.28% soit 34h45/sem)	1
Adjoint Animation à temps non complet (56..82% soit 19h53/sem)	1		
TOTAL	5		3

CONSIDÉRANT que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDÉRANT, que le cas échéant et, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-2 2° de la loi n°84-53 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations de postes ci-dessus listées,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue des recrutements,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

2021.88 Rétrocession de parcelles d'espaces verts (section BV n°87 et section BV n°224) par la société CIF à la commune

Débats

Monsieur BOITARD indique que, depuis la réalisation des lotissements "Les Hauts de Loire 1" et "Les Hauts de Loire 2" dans les années 1980, il avait été indiqué dans le cahier des charges du lotissement que les équipements communs ainsi que les réseaux devaient être cédés, gratuitement, à la commune dès la réception des travaux par le lotisseur.

A ce jour, les deux espaces verts cadastrés section BV n°87 d'une superficie de 3 643 m² et section BV n°224 d'une superficie de 7 792 m² sont encore propriétés du lotisseur de l'époque, à savoir la société CIF sis 10, rue de Bel Air à Nantes.

Monsieur BOITARD précise que, par courrier au groupe CIF, la ville de Sautron a manifesté son désir de régulariser cette rétrocession devant notaire car elle assure l'entretien et le suivi de ces espaces verts depuis, maintenant, plus de 30 ans.

La société CIF, par courrier en date du 25 mars 2021, a donné son accord de principe sur la rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique au profit de la ville de Sautron et le Conseil d'Administration, en date du 14 avril 2021, de la société CIF a approuvé cette rétrocession.

Monsieur ROCHE demande s'il est prévu de planter des arbres sur ces parcelles.

Monsieur BOITARD souligne que la parcelle BV n°224 est en servitude de mixité sociale, c'est-à-dire destinée pour recevoir des logements sociaux et que la parcelle BV n°87 pourra, quant à elle, être le lieu, notamment, de plantations.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 25 octobre 2021,

VU l'approbation du Conseil d'Administration, en date du 14 avril 2021, de la société CIF approuvant la rétrocession,

CONSIDÉRANT que, depuis la réalisation des lotissements "Les Hauts de Loire 1" et "Les Hauts de Loire 2" dans les années 1980, il avait été indiqué dans le cahier des charges (cf. chapitre II) du lotissement que les équipements communs ainsi que les réseaux devaient être cédés gratuitement à la commune dès la réception des travaux par le lotisseur,

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, les 2 espaces verts cadastrés section BV n°87 d'une superficie de 3 643 m² et section BV n°224 d'une superficie de 7 792 m² sont encore propriétés du lotisseur de l'époque, à savoir la société CIF sis 10, rue de Bel Air à Nantes,

CONSIDÉRANT que, par courrier au groupe CIF, la commune de Sautron a manifesté son désir de régulariser cette rétrocession devant notaire car elle assure l'entretien et le suivi de ces espaces verts depuis, maintenant, plus de 30 ans,

CONSIDÉRANT que la société CIF, par courrier en date du 25 mars 2021, a donné son accord de principe sur la rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique au profit de la commune de Sautron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la rétrocession des parcelles cadastrées BV n°87 d'une superficie de 3 443 m² et BV n°224 d'une superficie de 7 792 m² à l'euro symbolique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.89 Portail VIGIFONCIER - avenant n°1 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune de Sautron avec la SAFER Pays de la Loire

Débats

Monsieur FLAMANT indique que, selon les textes qui la régissent et, aux termes de ses statuts, la SAFER a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole, forestière et rurale.

Elle peut, également, accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention.

Monsieur FLAMANT précise que le dispositif de veille foncière mis en place a été élargi par le législateur depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'ensemble des biens situés en zones naturelles et agricoles et certains secteurs à urbaniser (la veille était limitée, auparavant, aux seuls biens à vocations agricoles). De plus, la SAFER informe, désormais, la commune de l'ensemble des projets de ventes situés hors zones urbaines.

Monsieur FLAMANT rappelle que la commune a souhaité, dans le cadre de sa politique foncière, bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et, d'éventuellement, maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux.

Les modalités de la collaboration entre la commune et la SAFER ne peuvent être, d'aucune façon, contraires aux dispositions des articles L. 141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur FLAMANT souligne que la SAFER a développé une nouvelle offre de services répondant aux attentes actuelles des collectivités. Dans l'attente d'une nouvelle convention adaptée aux besoins réels de la commune, il convient de prolonger, par avenant, la convention existante jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 141-1 et suivants,

VU la délibération en date du 20 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de signer une convention avec la SAFER Maine Océan,

VU la délibération n° 2018.45 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 approuvant le renouvellement de la convention au PORTAIL VIGIFONCIER avec la SAFER Pays de la Loire,

VU l'avis de la commission "Environnement et Développement Durable" en date du 18 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que, selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la SAFER a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole, forestière et rurale,

CONSIDÉRANT, qu'elle peut, également, accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention,

CONSIDÉRANT que le dispositif de veille foncière mis en place a été élargi par le législateur depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'ensemble des biens situés en zones naturelles et agricoles et certains secteurs à urbaniser (la veille était limitée, auparavant, aux seuls biens à vocations agricoles),

CONSIDÉRANT, que, de plus, la SAFER informe, désormais, la commune de l'ensemble des projets de ventes situés hors zones urbaines,

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité, dans le cadre de sa politique foncière, bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et, d'éventuellement, maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux,

CONSIDÉRANT que les modalités de la collaboration entre la commune et la SAFER ne peuvent être, d'aucune façon, contraires aux dispositions des articles L. 141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDÉRANT que la SAFER a développé une nouvelle offre de services répondant aux attentes actuelles des collectivités,

CONSIDÉRANT que, dans l'attente d'une nouvelle convention adaptée aux besoins réels de la commune, il convient de prolonger, par avenant, la convention existante jusqu'au 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune de Sautron avec la SAFER Pays de la Loire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.90 **Approbation du Sautron Développement Durable (S2D)**

Débats

Monsieur FLAMANT indique que, dès 2008, la municipalité d'alors, sensibilisée aux enjeux de préservation de la planète, s'est engagée dans la réalisation du 1^{er} agenda sautronnais. Forte de cette première mobilisation et soucieuse de maintenir l'effort, la ville a lancé, en 2015, une seconde démarche qui a pris la forme d'un plan de 31 actions appelé Sautron Développement Durable (S2D).

En effet, le développement durable constitue une préoccupation majeure de l'équipe municipale. Il s'agit d'une démarche transversale qui irrigue, d'ailleurs, toutes les politiques publiques.

Les concitoyens ont pris la pleine mesure de ces enjeux et l'équipe municipale souhaite continuer à mobiliser fortement l'ensemble du territoire.

Pendant un an, le groupe de travail S2D a travaillé sur la définition de ce nouveau programme d'actions. Après une large consultation des habitants et acteurs du territoire, 555 idées sur les 5 enjeux ont été recueillis et regroupés en un plan de 26 actions thématiques avec, pour finalité, le bien être des habitants et de tous les acteurs qui font la ville de Sautron.

Monsieur FLAMANT ajoute que le nouveau Sautron Développement Durable comprends 26 actions articulées autour de 5 enjeux répartis de la manière suivante : épanouissement de tous les êtres humains pour l'enjeu 1, préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources pour l'enjeu 2, protection de l'atmosphère et lutte contre le changement climatique pour l'enjeu 3, cohésion sociale et solidarité pour l'enjeu 4 et mode de production et de consommation responsable pour l'enjeu 5.

Monsieur ROCHE fait remarquer qu'il y a une erreur au niveau de l'enjeu 2 dans la plaquette S2D dans le rabat. En effet, le titre de l'enjeu est erroné.

Monsieur ROCHE indique le caractère contradictoire entre l'enjeu 2 et l'abattage des arbres du cimetière.

La commune s'est engagée à compenser les arbres.

Monsieur FLAMANT souligne, par ailleurs, que la municipalité travaille, actuellement, sur un barème précis de remplacement.

Madame le Maire précise que Nantes Métropole, sur expertise, est, également, en train d'y travailler.

Monsieur ROCHE souhaite ajouter un mot sur la recherche d'espaces pour compenser. Il est intéressant de le diffuser aux sautronnais.

Monsieur FLAMANT rappelle qu'il y a eu 900 arbres de plantés au Bois de Colin.

Madame le Maire ajoute que la commune a, déjà, planté beaucoup d'arbres ces dernières années Elle précise, par ailleurs, s'agissant du S2D, que le support du nouveau programme d'actions ne pèse que 26 grammes contre 58 grammes pour le précédent, soit une économie de 128 kg de papiers.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999,

VU la loi Grenelle 1 en date du 3 août 2009,

VU la loi Grenelle 2 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la délibération n° 2012.74 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012 approuvant l'Agenda 21 communal pour la période 2013-2015,

VU la délibération n° 2016.09 du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant le programme d'actions du Sautron Développement Durable (S2D) comprenant 4 axes et 31 actions,

VU l'avis de la commission "Environnement et Développement Durable" en date du 18 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le développement durable à Sautron est une réalité depuis, déjà, 2 mandats,

CONSIDÉRANT que, dès 2008, la municipalité d'alors, sensibilisée aux enjeux de préservation de la planète, s'est engagée dans la réalisation du 1^{er} agenda sautronnais,

CONSIDÉRANT que, forte de cette première mobilisation et soucieuse de maintenir l'effort, la ville a lancé, en 2015, une seconde démarche qui a pris la forme d'un plan de 31 actions appelé Sautron Développement Durable (S2D),

CONSIDÉRANT que le développement durable constitue une préoccupation majeure de l'équipe municipale,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une démarche transversale qui irrigue, d'ailleurs, toutes les politiques publiques,

CONSIDÉRANT que les concitoyens ont pris la pleine mesure de ces enjeux et l'équipe municipale souhaite continuer à mobiliser fortement l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT, qu'après une large consultation des habitants et acteurs du territoire, 555 idées sur les 5 enjeux ont été recueillies et regroupées en un plan de 26 actions thématiques avec, pour finalité, le bien être des habitants et de tous les acteurs qui font la ville de Sautron,

CONSIDÉRANT que le nouveau Sautron Développement Durable comprends 26 actions articulées autour de 5 enjeux :

- enjeu 1 : épanouissement de tous les êtres humains,
- enjeu 2 : : préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- enjeu 3 : protection de l'atmosphère et lutte contre le changement climatique,
- enjeu 4 : cohésion sociale et solidarité,
- enjeu 5 : mode de production et de consommation responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Sautron Développement Durable (S2D) comprenant 26 actions articulées autour de 5 enjeux retenus tel que prévu dans le plan d'actions en annexe,
- de S'ENGAGER à mener les actions déterminées afin de répondre aux axes de Développement Durable de la commune,
- de MENER ce plan d'actions en poursuivant le partenariat avec les habitants, les élus, les partenaires économiques, les associations et les agents municipaux,
- de PRÉVOIR les sommes nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions au budget communal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

INTERCOMMUNALITE

2021.91 Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Nantes Métropole

Débats

Madame le Maire indique que la demande de sécurité et de tranquillité publiques de la part des habitants ne cesse de croître. Le sentiment d'insécurité de la population est nourri, à la fois, par le vécu du territoire mais, aussi, par un vécu médiatique et numérique.

Face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue de l'État, les habitants se tournent, naturellement, vers leurs élus locaux. Les Maires sont, donc, en première ligne en tant qu'interlocuteurs de proximité pour répondre aux enjeux de sécurité et tranquillité publiques, gages de cohésion sociale et territoriale.

Dans le respect des compétences des Maires, les EPCI sont, ainsi, également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales.

Madame le Maire précise que, juridiquement, la loi rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dès lors que, sur le périmètre métropolitain, l'EPCI détient la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ce qui est le cas de Nantes Métropole.

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions, à savoir une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité, une fonction d'appui de la Métropole aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers et une fonction de renforcement de la coopération intercommunale pour l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains.

Madame le Maire ajoute que le Président de l'EPCI fixe, par arrêté, la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il comprend le Préfet du Département ou son représentant, le Procureur de la République ou son représentant, les Maires ou leurs représentants des communes membres de l'EPCI, le Président du Conseil Départemental ou son représentant, des représentants des services de l'État désignés par le Préfet de Département et des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant, notamment, dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet de Département ou de la majorité de ses membres. Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du Préfet de Département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Madame le Maire souligne que la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Nantes Métropole requiert, au préalable, la consultation des communes par délibération de leurs Conseils Municipaux.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

CONSIDÉRANT que la demande de sécurité et de tranquillité publiques de la part des habitants ne cesse de croître,

CONSIDÉRANT que le sentiment d'insécurité de la population est nourri à la fois par le vécu du territoire (délinquance d'opportunité, délinquance d'appropriation, mouvance des trafics de biens et de stupéfiants, tensions de voisinage etc...) mais, aussi, par un vécu médiatique et numérique qui rappelle sans cesse le caractère aléatoire et traumatique de certains faits divers à résonnance locale, nationale ou internationale (ex. cyber harcèlement, actes terroristes, règlements de comptes, trafics, etc...),

CONSIDÉRANT que ce besoin va de pair avec une attention de plus en plus marquée aux victimes et aux publics dits "vulnérables" avec des situations d'injustice très rapidement portées sur la place publique,

CONSIDÉRANT que, face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue à l'État, les habitants se tournent, naturellement, vers leurs élus locaux,

CONSIDÉRANT que les Maires sont, donc, en première ligne en tant qu'interlocuteurs de proximité pour répondre aux enjeux de sécurité et tranquillité publiques, gages de cohésion sociale et territoriale,

CONSIDÉRANT que cette tendance de fond est prégnante et pousse les collectivités territoriales à investir de plus en plus fortement l'action publique dans le champ de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes,

CONSIDÉRANT que, dans le respect des compétences des Maires, les EPCI sont, ainsi, également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales,

CONSIDÉRANT que, juridiquement, la loi rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dès lors que, sur le périmètre métropolitain, l'EPCI détient la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (article L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure), ce qui est le cas de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le processus de création du CISPD de Nantes Métropole requiert, au préalable, la consultation des communes par délibération de leurs Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il convient, donc, de se prononcer sur le principe de création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Nantes Métropole,

A) Fondements législatifs : rappels des compétences de la commune et de la Métropole sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance

Le Maire concourt, par son pouvoir de police générale et spéciale, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est, également, responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance le périmètre communal. En raison de ces prérogatives, il traite, également, de données sensibles et confidentielles (cf. article L. 132-1 à L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure).

A ces fins, il peut mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CLSPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche, aucunement, la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place, par les communes, d'un CLSPD (article L. 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure).

Par ailleurs, la récente loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés renforce encore les CLSPD en abaissant leur seuil de création obligatoire aux communes de plus de 5 000 habitants et en imposant la mise en place d'un coordinateur des travaux au CLSPD pour les communes de plus de 15 000 habitants.

La Métropole qui exerce de plein droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance, en l'absence de pouvoirs de police dévolus aux Maires, n'a, donc, pas de fondement juridique à piloter des actions ni à participer à des espaces d'échanges d'informations de nature confidentielle.

Les communes agissent, donc, sur un plan opérationnel et de gestion de proximité quand la Métropole peut venir en appui et en complémentarité de l'action publique territoriale pour renforcer les possibilités d'actions sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

B) Rôle et fonction de Nantes Métropole dans le cadre du CLSPD

Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions :

- 1) une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de la Métropole. La Métropole pourrait, également, agréger des études et des évaluations de portée métropolitaine et capitaliser des supports issus de temps de formations, de séminaires ou d'échanges de pratiques.

Il est à noter que le CLSPD est informé, au moins une fois par an par le Préfet du Département ou son représentant, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la métropole.

- 2) une fonction d'appui de la Métropole aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique etc...
- 3) une fonction de renforcement de la coopération intercommunale par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention. Le CLSPD peut devenir l'instance de suivi de ces dispositifs à l'instar du Centre de Supervision Urbain (CSU) ou de la Police Métropolitaine des Transports en Commun (PMTC).

C) Fonctionnement et cadre d'intervention du CLSPD

Sa composition (article D 132-12 du Code de la Sécurité Intérieure)

Le Président de l'EPCI fixe, par arrêté, la composition du CLSPD. Il comprendra les membres suivants :

- 1) le Préfet de Département et le Procureur de la République ou leurs représentants,
- 2) les Maires ou leurs représentants des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- 3) le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- 4) des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de Département,
- 5) des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant, notamment, dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du Conseil Intercommunal.

Son organisation (article D 132-11 du Code de la Sécurité Intérieure)

Le CISPD se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet de Département ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du Préfet de Département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son Président.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Nantes Métropole requiert, au préalable, la consultation des communes par délibération de leurs Conseils Municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales préside un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des Maires des communes composant l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Nantes Métropole sous réserve du vote des Conseils Municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2021.92 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) de Nantes Métropole

Débats

Monsieur OGEREAU indique que, lors de sa séance du 26 novembre 2021, la Commission Locale des Charges transférées a adopté le rapport sur les conventions de gestion relatives à l'entretien des espaces verts et des abords de voirie ainsi qu'aux prestations assurées par Nantes Métropole pour le compte des 24 communes.

Il appartient, donc, aux Conseils Municipaux d'approuver ce rapport dans les conditions de la majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Dans le cadre des travaux préparatoires aux arbitrages sur le pacte financier, la Direction de l'Espace Public a présenté, le 8 juin 2021, l'inventaire visant à recenser et caractériser, de la manière la plus précise possible, le patrimoine végétal et arboré du domaine métropolitain.

Monsieur OGEREAU précise que la commune de Sautron s'est montrée intéressée et attentive aux résultats de ces travaux. En effet, une grande partie de ces espaces est, aujourd'hui, entretenue par les services de la commune et l'amélioration des outils de gestion consacrés à la connaissance du patrimoine est une bonne chose.

Aussi, dans ce cadre, la commune de Sautron avait, dès 2016, attiré l'attention de la Métropole sur deux conditions de réussite de toute étude de ce type : l'importance de réaliser ce recensement en cohérence avec la méthodologie de saisie et d'identification des espaces verts des domaines privés communaux et l'association des communes à ce processus de travail, dans une démarche de travail collaboratif.

Monsieur OGEREAU souligne que, force est de constater, qu'aujourd'hui, la proposition d'association n'a pas eu de suite, ce qui est regrettable. En effet, une rapide analyse des données communiquées le 8 juin met en évidence des manquements et de nombreuses incohérences concernant l'inventaire effectué sur le domaine public sautronnais, à savoir les oublis d'arbres d'alignement ou isolés en quantité significative, les saisies sur des espaces privés ville en doublon de ceux déjà renseignés dans le SIG, les erreurs de saisie typologique des surfaces, la saisie des typologies de surfaces très peu précises au regard de l'application source du SIG espaces et la codification de la saisie de 1 à 4, au lieu d'appliquer les 5 niveaux utilisés depuis de nombreuses années par les communes en groupe de travail SIG.

Ces remarques démontrent, donc, à quel point l'association des services espaces verts des communes eut été utile.

Monsieur OGEREAU ajoute que, par courrier en date du 29 octobre 2021, Madame le Maire a attiré, également, l'attention de Nantes Métropole sur la typologie et la codification des espaces. Ces deux items ont des conséquences directes sur les fréquences d'interventions, les moyens et ressources affectés et, donc, sur l'impact financier final et que disposer du même référentiel aurait été une réelle plus-value et, surtout, aurait permis une exploitation partagée.

Par ailleurs, en fin de présentation, le 8 juin dernier, il a été demandé aux services municipaux une validation des grandes masses de données pour la mi-juin et une finalisation des données pour la fin 2021.

Devant un délai aussi court, compte tenu des limites de méthode évoquées ci-dessus, du contenu technique très approximatif, de l'absence de partage de données permettant une automatisation des corrections sur le SIG et, surtout, de l'enjeu d'un tel recensement, les services de la commune sont, à ce jour, dans l'incapacité de valider le contenu de l'étude.

Monsieur OGEREAU indique que, sans concertation sur les modes d'évaluation et de calcul et sans explication sur les modalités de versement et de compensation financière, la commune s'abstiendra au vote des principes proposés ainsi que des montants définis par la métropole sur les conventions de gestion.

Madame le Maire ajoute que la commune entretient, depuis 2001, des espaces verts pour Nantes Métropole et dénonce le calcul arbitraire de Nantes Métropole.

La commune a fait remonter les diverses incohérences et une réunion, en date du 9 novembre dernier, a permis d'exposer les nombreuses erreurs. Les services de Nantes Métropole étaient favorables aux demandes de modifications.

Madame le Maire précise que, dans un souci d'équité avec les autres communes, elle s'est abstenue sur ce dossier pendant le Conseil Métropolitain et s'est, également, abstenue sur les piscines. En effet, Nantes Métropole soutiendra les communes dans un "plan piscines" avec une aide au fonctionnement des équipements mais différent d'un "plan piscines" qui doit apporter une aide en investissement / bassin de vie.

Monsieur OGEREAU fait remarquer que c'est un sujet complexe. Il salue le travail de Nantes Métropole mais qu'il est très compliqué de valider les calculs.

Monsieur ROCHE demande s'il a été entendu qu'ils avaient fait une erreur.

Monsieur OGEREAU répond par la positive et souligne qu'il y a eu un certain nombre d'abstentions sur ce dossier pour les mêmes raisons.

Monsieur OGEREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 décembre 2021 relative au 4^{ème} pacte financier métropolitain de solidarité,

VU l'approbation du rapport définitif par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 26 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il appartient, donc, aux Conseils Municipaux d'approuver ce rapport dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux préparatoires aux arbitrages sur le pacte financier, la Direction de l'Espace Public a présenté, le 8 juin 2021, l'inventaire visant à recenser et caractériser, de la manière la plus précise possible, le patrimoine végétal et arboré du domaine métropolitain,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron s'est montrée intéressée et attentive aux résultats de ces travaux,

CONSIDÉRANT, qu'en effet, une grande partie de ces espaces est, aujourd'hui, entretenue par les services de la commune et que l'amélioration des outils de gestion consacrés à la connaissance du patrimoine est une bonne chose,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la commune de Sautron avait, dès 2016, attiré l'attention de la Métropole sur deux conditions de réussite de toute étude de ce type :

- l'importance de réaliser ce recensement en cohérence avec la méthodologie de saisie et d'identification des espaces verts des domaines privés communaux,
- l'association des communes à ce processus de travail, dans une démarche de travail collaboratif.

CONSIDÉRANT que, force est de constater, qu'aujourd'hui, la proposition d'association n'a pas eu de suite, ce qui est regrettable,

CONSIDÉRANT qu'une rapide analyse des données communiquées le 8 juin met en évidence des manquements et de nombreuses incohérences concernant l'inventaire effectué sur le domaine public sautronnais :

- oublis d'arbres d'alignement ou isolés en quantité significative,
- saisies sur des espaces privés Ville, en doublon de ceux déjà renseignés dans le SIG,
- erreurs de saisie typologique des surfaces,
- saisie des typologies de surfaces très peu précises au regard de l'application source du SIG espaces,
- codification de la saisie de 1 à 4, au lieu d'appliquer les 5 niveaux utilisés depuis de nombreuses années par les communes en groupe de travail SIG.

CONSIDÉRANT que ces remarques démontrent à quel point l'association des services espaces verts des communes eut été utile,

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 29 octobre 2021, Madame le Maire a attiré, également, l'attention de Nantes Métropole sur la typologie et la codification des espaces,

CONSIDÉRANT que ces deux items ont des conséquences directes sur les fréquences d'interventions, les moyens et ressources affectés et, donc, sur l'impact financier final,

CONSIDÉRANT que disposer du même référentiel aurait été une réelle plus-value et, surtout, aurait permis une exploitation partagée,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, en fin de présentation, le 8 juin dernier, il a été demandé aux services municipaux une validation des grandes masses de données pour la mi-juin et une finalisation des données pour la fin 2021,

CONSIDÉRANT que, devant un délai aussi court, compte tenu des limites de méthode évoquées ci-dessus, du contenu technique très approximatif, de l'absence de partage de données permettant une automatisation des corrections sur le SIG et, surtout, de l'enjeu d'un tel recensement, les services de la commune sont, à ce jour, dans l'incapacité de valider le contenu de l'étude,

CONSIDÉRANT que, sans concertation sur les modes d'évaluation et de calcul et sans explication sur les modalités de versement et de compensation financière, la commune s'abstiendra au vote des principes proposés ainsi que des montants définis par la métropole sur les conventions de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de S'ABSTENIR sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 et applicable à compter de 2022,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	

2021.93 Ouverture des commerces les dimanches pour 2022

Débats

Madame le Maire rappelle que, depuis 2014, le Conseil Métropolitain émet, chaque année, le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est, donc, sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la Métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir, exceptionnellement, certains dimanches.

Madame le Maire indique que le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes : le dimanche 4 décembre 2022 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourgs et de quartiers, le dimanche 11 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces et le dimanche 18 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Madame le Maire précise que, pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes : ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement, dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12 heures à 19 heures, ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 11 décembre 2022 de 12 heures à 19 heures et ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 18 décembre 2022 de 12 heures à 19 heures.

Madame le Maire ajoute que, par courriers en date du 19 novembre dernier, elle a sollicité l'avis des organisations d'employeurs et de salariés. A l'exception de Force Ouvrière, les autres organisations ont répondu favorablement.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L. 2122-19, L. 2131-1 et L. 2131-2 et R 2122-7,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 257,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-25-4, L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27, L. 3132-27-1 et R 3132-21,

VU l'accord territorial du 17 juin 2021 par lequel les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominances alimentaires de plus de 400 m², de Nantes Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021,

VU les courriers du Maire en date du 19 novembre 2021 adressés aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, sur une ouverture des commerces les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022,

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés,

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, le Conseil Métropolitain émet, chaque année, le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial,

CONSIDÉRANT que c'est sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la Métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir, exceptionnellement, certains dimanches,

CONSIDÉRANT que le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 4 décembre 2022 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourgs et de quartiers,
- le dimanche 11 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces,
- le dimanche 18 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces.

CONSIDÉRANT que cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente,

CONSIDÉRANT que, pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement, dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 11 décembre 2022 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 18 décembre 2022 de 12 heures à 19 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune de Sautron en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Décisions du Maire

Décision n°24 du 13 octobre 2021 relative à la signature d'un avenant n°6 au marché n°2020.03.11 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt avec l'entreprise MJR (lot n°11 : mobilier) et la nécessité, apparue en cours de chantier, d'ajouter des ensembles de patères et casiers pour un montant de 3 986,25 € HT, soit 4 783,50 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 37 813,63 € HT, soit 45 376,36 € TTC.

Décision n°25 du 13 octobre 2021 relative à la signature d'un avenant n°5 au marché n°2020.03.03 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt avec l'entreprise BROCHU Michel – Atelier ISAC (lot n°3 : ossature – charpente bois) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de réaliser un complément de terrasse dans le patio pour un montant de 3 743,46 € HT, soit 4 492,15 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 197 879,46 € HT, soit 237 455,35 € TTC.

Décision n°26 du 13 octobre 2021 relative à la signature d'un avenant n°6 au marché n°2020.03.02 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt avec l'entreprise BOUCHEREAU (lot n°2 : GO) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de supprimer des dalles de la terrasse du patio avant la pose de la terrasse bois pour un montant de 2 883,37 € HT, soit 3 460,04 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 218 059,16 € HT, soit 261 670,99 € TTC.

Décision n°27 du 26 novembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°2020.03.07 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt avec l'entreprise TERTRIN (lot n°7 : doublage, cloisons, menuiserie intérieure) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de réaliser plusieurs travaux supplémentaires ayant trait, notamment, à la mise en sécurité de l'établissement pour un montant de 32 568,76 € HT, soit 39 082,51 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 152 719,78 € HT, soit 183 263,74 € TTC.

Décision n°28 du 26 novembre 2021 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°30 du 29 novembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°4 au marché n°2020.03.08 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt avec l'entreprise ACOUSTIC'ONE (lot n°8 : faux plafonds) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de remplacer les plafonds existants par des plafonds coupe-feu (mise en sécurité de l'établissement) pour un montant de 5 969 € HT, soit 7 162,80 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 34 617 € HT, soit 41 540,40 € TTC.

Décision n°31 du 29 novembre 2021 relative à la signature d'un avenant au marché n°2020.03.03 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt avec l'entreprise BROCHU Michel (lot n°3 : ossature, charpente bois) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de réaliser un complément d'isolation dans les combles suite au remplacement des plafonds existants par des plafonds coupe-feu (mise en sécurité de l'établissement) pour un montant de 13 274,75 € HT, soit 15 929,70 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 211 154,21 € HT, soit 253 385,05 € TTC.

Décision n°D26 du 14 octobre 2021 relative à la signature d'un marché de services portant sur une étude de programmation afin de définir les besoins concernant la réalisation d'une Maison de la Petite Enfance avec la société APRITEC pour un montant de 11 040 € HT (tranche ferme).

Décision n°D27 du 26 octobre 2021 relative à la signature d'un contrat de mission CSPS dans le cadre du projet de création d'une installation de Ventilation Mécanique Contrôlée sur le site de l'école élémentaire et maternelle de la Rivière avec la société Estuaire Coordination Sécurité pour un montant global et forfaitaire de 910 € HT, soit 1 092 € TTC.

Décision n°D28 du 8 novembre 2021 relative à la signature de marchés dans le cadre des travaux de réaménagement du cimetière avec les entreprises suivantes :

- BATP44 (lot n°1 : VRD) : 106 279,50 € HT
- TERIDEAL ATLANTIQUE (lot n°2 : aménagement paysager, mobilier urbain) : 30 658,43 € HT

Décision n°D29 du 10 novembre 2021 relative à la signature d'un contrat de contrôle technique dans le cadre du projet de réaménagement et de restructuration d'une partie du presbytère destiné à accueillir le CCAS avec la société SOCOTEC pour un montant global et forfaitaire de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC.

Décision n°D30 du 16 novembre 2021 relative à la signature d'un contrat de mission CSPS dans le cadre du projet de réaménagement et de restructuration d'une partie du presbytère destiné à accueillir le CCAS avec la société Estuaire Coordination Sécurité pour un montant global et forfaitaire de 1 645 € HT, soit 1 974 € TTC.

Décision n°D31 du 19 novembre 2021 relative à la signature d'un contrat de maintenance du radar pédagogique Evolis Solution avec la société ELAN CITE SARL.

Il prendra effet à compter du 3 novembre 2021 pour une période de 36 mois et pour un montant annuel de 199 € HT, soit 238,80 € TTC.

Décision n°D32 du 19 novembre 2021 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 terrains de sports en gazon synthétique avec la société OSMOSE selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 18 800 € HT basé sur un taux de rémunération fixé à 2,35% et un coût prévisionnel des travaux estimé à 800 000 € HT.

Concessions funéraires

Décision n°DC34 du 19 octobre 2021 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DC35 du 19 octobre 2021 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC36 du 20 octobre 2021 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC37 du 21 octobre 2021 relative au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC38 du 21 octobre 2021 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC39 du 21 octobre 2021 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC40 du 22 octobre 2021 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC41 du 23 novembre 2021 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC42 du 23 novembre 2021 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC43 du 23 novembre 2021 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DC44 du 24 novembre 2021 relative à l'achat de cavurne dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC45 du 24 novembre 2021 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC46 du 24 novembre 2021 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC47 du 24 novembre 2021 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC48 du 25 novembre 2021 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2020 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 30 novembre 2020	: 121
Nombre de préemption au 30 novembre 2020	: 0
Nombre de non-préemption au 30 novembre 2020	: 121

DIA 2021 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 30 novembre 2021	: 197
Nombre de préemption au 30 novembre 2021	: 0
Nombre de non-préemption au 30 novembre 2021	: 197

Divers

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure cinquante-cinq minutes.

Sautron, le 13 décembre 2021,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT